

Direction de l'Urbanisme
JPB/CT/SB

ARRÊTÉ N°461/2022

Objet : Arrêté de numérotation du programme immobilier du parc de la Fontaine Cypierre sur un terrain cadastré section AM numéro 90.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC 95 277 18 G0029 M02 accordé par arrêté en date du 28 octobre 2020,

Vu la demande de numérotation de la société ESSOR DEVELOPPEMENT dans le cadre de la construction d'un parc d'entreprise à Gonesse,

Vu le plan de numérotation annexé.

Considérant que l'opération est distribuée en trois ensemble immobiliers distincts (bâtiments A, B et C), chacun disposant d'un hall et de boîtes aux lettres,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nouveau numérotage afin de faciliter les démarches administratives et l'adressage des propriétaires et des occupants.

ARRETE

Article 1^{er} : A dater du présent arrêté de numérotage, qui sera transmis aux bénéficiaires concernés, ainsi qu'aux différents concessionnaires de la Ville (la Poste, Centre des Impôts Fonciers, Centre de secours, Hôtel de police...) et organismes administratifs, l'ensemble immobilier sis sur un terrain cadastré section AM numéro 90 se verra attribuer les numéros suivants, **tels que figurant au plan annexé au présent arrêté** :

- **Bâtiment A** : 7 rue Chauvart
- **Bâtiment B** : 7 bis rue Chauvart
- **Bâtiment C**, un hall à double accès :
 - o Accès principal n°1 : 92 rue de Paris
 - o Accès principal n°2 : 9 rue Chauvart

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de numérotage, ainsi que les frais d'entretien et de réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Tous les différents concessionnaires de la Ville et organismes administratifs cités à l'article 1,
- La société Essor Développement.

Fait à Gonesse, le 12 octobre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **13 OCT. 2022**

Mis en ligne le : **17 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté de numérotation du programme immobilier du parc de la
Fontaine Cypierre sur un terrain cadastré section AM numéro 90.

.....
Date de décision: 12/10/2022

Date de réception de l'accusé 13/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023ARRETE461

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221012-2023ARRETE461-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 461.pdf (99_AR-095-219502770-20221012-2023ARRETE461-
AR-1-1_1.pdf)